



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 033-213302078-20260321-DELIB202615-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 2026.15 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X	X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération n° 2026.15

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- L'article L.2121-8 prévoyant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
- L'article L.2121-19 relatif aux règles de convocation et de tenue des séances ;
- L'article L.2121-25 relatif à la publicité des délibérations ;

Vu le projet de règlement intérieur joint à la convocation et communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation ;

Considérant que ce règlement fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal, les modalités des séances, les droits des conseillers ainsi que les conditions d'exercice de leur mandat ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, permettant à chacun d'en prendre connaissance et de formuler toute observation utile ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis ce jour intègre des modifications par rapport au règlement antérieur ;

Considérant que ces modifications sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et répondent à l'intérêt du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que modifié et joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Transmission aux membres du conseil

- DIT que le règlement intérieur ainsi approuvé sera transmis sans délai à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Article 3 – Publicité et transmission au contrôle de légalité

- **PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du règlement intérieur annexé, sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT, et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Article 4 – Exécution

- **CHARGE_M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr